

## - REGLEMENT CONCOURS DECO DE NOEL -

### ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le SICTOM du Val de Saône organise un concours de décoration de Noël, libre et gratuit. Le concours se déroule du 01 Décembre 2019 au 29 Février 2020.

### ARTICLE 2 : THÈME

« Fabrique une décoration de Noël avec des déchets issus de ta poubelle »

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- a) Ce concours est gratuit et ouvert à tous les enfants entre 3 et 13 ans qui résident sur le territoire du SICTOM du Val de Saône.
- b) Les participants au concours doivent avoir l'autorisation écrite de leurs parents.
- c) Dépôt d'une seule décoration par enfant.
- d) Les photos et/ou les décorations de Noël devront être déposées ou envoyées avant le 29 Février 2020 au SICTOM du Val de Saône accompagnées de l'autorisation dûment complétée.

Les décorations ne respectant pas ces critères seront éliminées d'office, sans avis au dépositaire.

En cas d'envoi de photo de la décoration, l'original devra être conservée jusqu'à la cérémonie de remise des prix pour attester de la véracité de la participation.

### ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les décorations seront évaluées sur leurs valeurs techniques et artistiques par le jury, sans avoir connaissance de l'identité de leurs auteurs. Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront pas être contestées. Le jury sera composé de 5 personnes minimum dont les noms seront affichés courant Décembre et présidé par Monsieur le Président du SICTOM du Val de Saône. Les enfants des membres du jury et les enfants du personnel SICTOM ne sont pas autorisés à concourir.

### ARTICLE 5 : PRIX

- 1er prix : Prix d'une valeur de 50€
- 2ème prix : Prix d'une valeur de 30€
- 3ème prix : Prix d'une valeur de 20€

### ARTICLE 6 : EXPOSITION DES OEUVRES

Les photos et/ou les décorations de Noël seront exposées dans l'accueil du SICTOM du Val de Saône et les plus beaux jolies seront diffusées sur le site internet du syndicat.

### ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront proclamés courant du mois de Mars.

### ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis en main propre par le jury lors de la cérémonie organisée par le SICTOM du Val de Saône et à défaut, envoyés par la poste aux lauréats à l'adresse indiquée sur l'autorisation à complétée.

### ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les décorations à caractère amoral, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

### ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, le SICTOM du Val de Saône se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

#### SIÈGE DU SICTOM

Zone artisanale  
70360 **SCEY-SUR-SAÔNE**  
Ouvert du lundi au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h

#### PERMANENCE

Route des Ballastières  
70320 **CORBENAY**  
Ouvert le lundi uniquement  
de 9h30 à 14h30 en continu

#### PERMANENCE

Rue des Frères Lumière  
ZAC Gray Sud - 70100 **GRAY**  
Ouvert les mardis et jeudis  
de 9h à 12h et de 14h à 17h